



VILLE DE SILLERY

REGLEMENT: **1170**

Canada, Province de Québec

Titre & objet:

RÈGLEMENT #1170 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #950 DE MANIÈRE À MODIFIER L'ARTICLE 4.13.5 TRAITANT NOTAMMENT D'UNE NOTION DE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN DANS UNE ZONE DE TYPE CD.

Nature & effet:

LE PRÉSENT RÈGLEMENT A POUR EFFET D'ASSOULIR UNE CONTRAINTE RELATIVEMENT AU PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT DANS UNE ZONE DE TYPE CD (AVENUE MAGUIRE) PAR LE BIAIS DU RAPPORT PLANCHER/TERRAIN.

IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT:

1. L'ARTICLE 4.13.5 EST MODIFIÉ DE MANIÈRE À CE QUE L'ALINÉA e) DU PARAGRAPHE 4.13.5.1 SE LISE COMME SUIT:

- e) Superficie de plancher: nonobstant toute disposition incompatible du règlement, la superficie maximale de plancher permise est fixée par un rapport plancher/terrain ne devant pas excéder deux cent cinquante pour cent (250%).

2. CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

Constance Courteau
Greffier

Maxime Gauthier
Maire

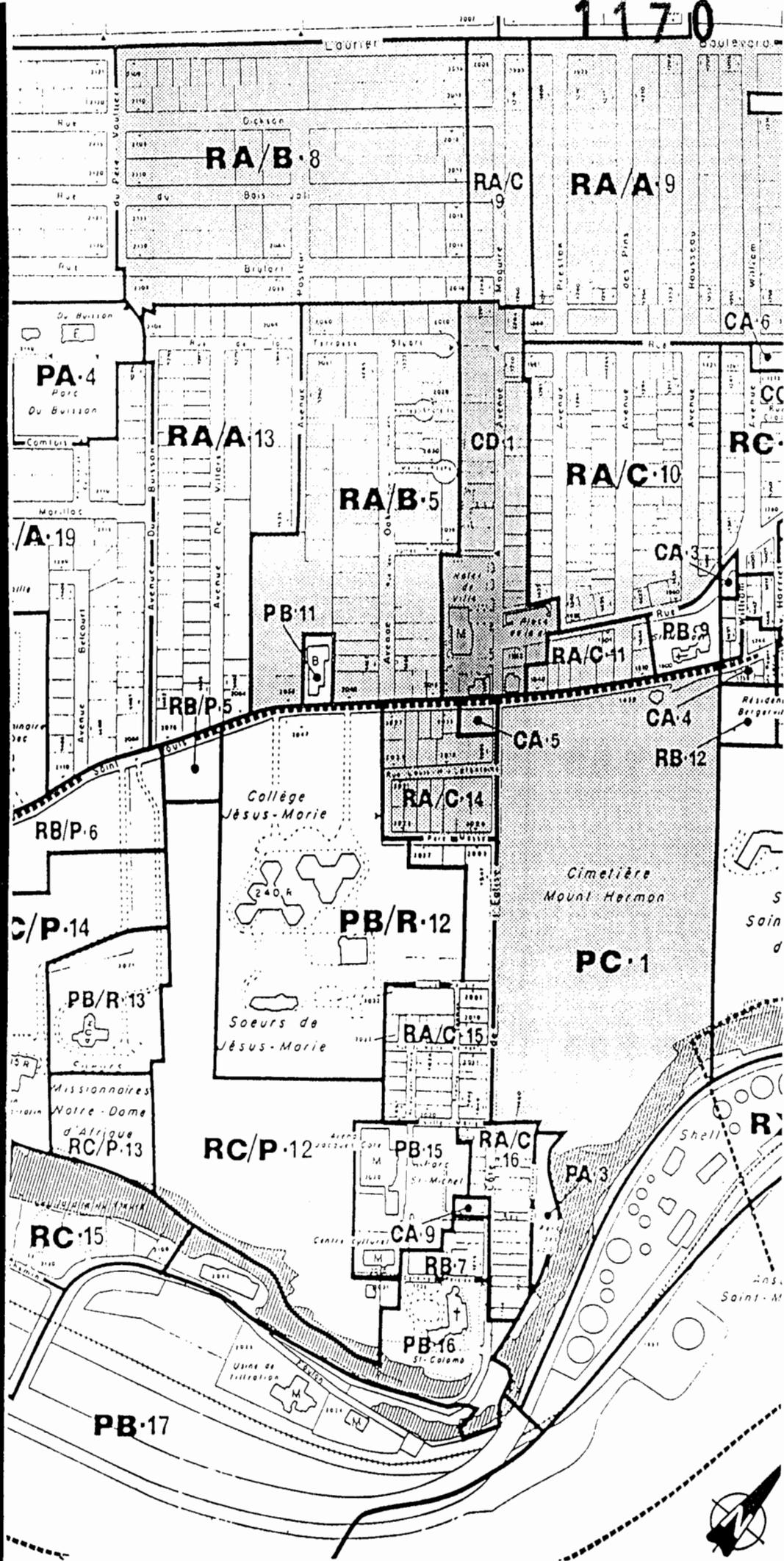
Avis de motion: 3 juin 1991
Adopté le : 8 juillet 1991
EN VIGUEUR :



MAISON DES JÉSUITES 1700
VILLE DE SILLERY

1170

REGLEMENT: 1170



- Zone concernée:
CD- 1
- Zones contigües:
RA/A- 9
RA/B- 5 et 8
RA/C- 9,10,11 et 14
CA- 5
PC- 1

Constance Gauthier
Greffier

Michel Gauthier
Maire



1170

VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

A TOUTES LES PERSONNES DOMICILIEES, A TOUS LES PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES ET TOUS LES OCCUPANTS DE PLACES D'AFFAIRES SITUES DANS LES ZONES RA/A-9, RA/B-5, RA/B-8, RA/C-9, RA/C-10, RA/C-11, RA/C-14, CA-5 ET PC-1, CONTIGUES A LA ZONE CD-1.

AVIS est, par les présentes, donné que le Conseil municipal a adopté, le 8 juillet 1991, le règlement numéro 1170 amendant le règlement de zonage numéro 950 de manière à modifier l'article 4.13.5 traitant notamment d'une notion de rapport plancher/terrain dans une zone de type CD.

Les zones RA/A-9, RA/B-5, RA/B-8, RA/C-9, RA/C-10, RA/C-11, RA/C-14, CA-5 ET PC-1, sont décrites comme suit:

- **RA/A-9:** le côté pair de la rue Sheppard, de l'avenue Maguire jusqu'au 1760 inclusivement; le côté impairs du boulevard Laurier, du 1965 au 1725 inclusivement; la partie des avenues Preston, des Pins, Rousseau et William comprise entre le boulevard Laurier et la rue Sheppard;
- **RA/B-5:** l'avenue Oak, la rue des Maires-Sharples, la rue du Maire-Roche, la rue des Maires-Timmony au complet; le côté pair de l'avenue Pasteur, du 1280 au 1380 inclusivement; la rue de la Terrasse-Stuart à l'est de l'avenue Pasteur; le côté pair du chemin Saint-Louis, du 2058 au 2018 inclusivement, sauf le 2046;
- **RA/B-8:** le côté impair du boulevard Laurier, du 2109 au 2015 inclusivement; la partie des rues Dickson, Bois-Joli et Brulart comprise entre l'avenue du Père-Vaultier et l'avenue Maguire;
- **RA/C-9:** l'avenue Maguire, du boulevard Laurier, inclusivement jusqu'au 1260 côté pair et au 1245 côté impair;
- **RA/C-10:** le côté impair de la rue Sheppard, du 1981 au 1821 inclusivement; le côté pair de la rue Saint-Michel, du 1928 au 1850 inclusivement; et la partie des avenues Preston, des Pins et Rousseau comprise entre la rues Sheppard et Saint-Michel;
- **RA/C-11:** le côté impair de la rue Saint-Michel, du lot numéro 105-17 au numéro civique 1901 inclusivement; le côté pair du chemin Saint-Louis, du 1940 au 1810 inclusivement; la partie de l'avenue des Pins comprise entre la rue Saint-Michel et le chemin Saint-Louis;
- **RA/C-14:** le côté impair du chemin Saint-Louis, du 2027 au 2011 inclusivement; le 1501, Côte de l'Eglise; la rue Louis-H. Lafontaine; le côté pair de la rue du Père-Massé;
- **CA-5:** le 2003 chemin Saint-Louis;
- **PC-1:** le cimetière Mount Hermon;

le tout, tel qu'illustré au plan ci-dessous.



1170

VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

Les personnes ci-dessus visées, s'il s'agit de personnes physiques majeures et citoyens canadiens au 8 juillet 1991, sont habiles à voter sur le règlement 1170 et à demander, par voie de la procédure d'enregistrement prévue à l'article 536 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. 57, L.Q.) que ledit règlement numéro 1170 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au greffier, dans les 5 jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chaque zone contigue à la zone CD-1, par la majorité des personnes habiles à voter de ces zones contigues lorsqu'elles sont moins de 24, et de 12 lorsqu'elles sont 24 ou plus, ces requêtes pouvant être déposées dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis.

Jean Paradis, avocat
Assistant-greffier de la Ville

FAIT ET SIGNE A SILLERY
ce 12 juillet 1991.

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, assistant-greffier de la Ville de Sillery, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage, à l'Hôtel de Ville, le 12 juillet 1991 et par insertion dans le journal L'Appel, le 14 juillet 1991.

Jean Paradis, avocat
Assistant-greffier de la Ville

SILLERY, ce 15 juillet 1991.



VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

A TOUTES LES PERSONNES DOMICILIEES, A TOUS LES PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES ET TOUS LES OCCUPANTS DE PLACE D'AFFAIRES SITUES DANS LA ZONE CD-1.

AVIS est, par les présentes, donné que le Conseil municipal a adopté, le 8 juillet 1991, le règlement numéro 1170 amendant le règlement de zonage numéro 950 de manière à modifier l'article 4.13.5 traitant notamment d'une notion de rapport plancher/terrain dans une zone de type CD.

CE REGLEMENT A POUR OBJET ET POUR BUT PRINCIPAL:

- d'assouplir une contrainte relativement au projet de construction ou d'agrandissement dans une zone de type CD (avenue Maguire par exemple) par le biais du rapport plancher/terrain.

SEULE LA ZONE CD-1 est concernée par ce projet de règlement et elle est décrite comme suit:

CD-1: la partie de l'avenue Maguire comprise entre le chemin Saint-Louis au sud et la rue Sheppard au nord, plus les numéros civiques 1249, 1255, 1261 et 1262; de même que la partie de la rue Saint-Michel comprise entre l'avenue Maguire et l'avenue Preston;

le tout, tel qu'illustré au plan ci-dessous.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible, de 9 heures à 19 heures, le 5 août 1991, au bureau du Greffier, à l'Hôtel de Ville, situé au 1445 avenue Maguire, Sillery.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est vingt-six (26). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'endroit où le registre est accessible le 5 août 1991 à 19 heures.

Le règlement peut être consulté au bureau du Greffier, à l'Hôtel de Ville de Sillery, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et de signer le registre sont celles qui le 8 juillet 1991 n'étaient frappées d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi et remplissaient une des trois conditions suivantes:



VILLE DE SILLERY

1170

AVIS PUBLIC (SUITE)

- 1- étaient domiciliées dans la Ville;
- 2- étaient propriétaires d'un immeuble situé dans la Ville;
- 3- étaient occupantes d'une place d'affaires située dans la Ville.

En outre, une personne physique devait également, à la même date, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Les copropriétaires d'un immeuble et les cooccupants d'une place d'affaires qui sont des personnes habiles à voter peuvent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la requête au nom du groupe pourvu que cette personne n'ait pas déjà le droit de signer à un autre titre. Cette procuration doit être produite avant la signature du registre.

Une personne morale qui est habile à voter peut signer une requête par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés, qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui remplit les conditions mentionnées ci-dessus pour une personne physique. Cette résolution doit être produite avant la signature du registre.

Constance Corriveau

Constance Corriveau, avocate
Greffier de la Ville

SILLERY, ce 26 juillet 1991.

A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, Greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage, à l'Hôtel de Ville, le 26 juillet 1991 et par insertion dans le journal Le Soleil, le 27 juillet 1991.

Constance Corriveau

Constance Corriveau, avocate
Greffier de la Ville

SILLERY, ce 29 juillet 1991.